

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARCY-SUR-CURE**

Séance du 06 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Olivier BERTRAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur Olivier BERTRAND, Madame Dominique BIDE, Monsieur Vincent BOIROT, Monsieur Jean-Cyrille GORECKI, Madame Sylvie JOUBLIN, Madame Marie-Noëlle LEROY, Monsieur Stéphane MICHEL, Madame Carole PETIT, Madame Evelyne ROBERT, Monsieur Jean-Jacques VUILLERMIN

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Jacques VUILLERMIN

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
10	10	10

Date de convocation
31 mars 2023

Date d'affichage
31 mars 2023

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.
M. le Maire informe les comptes de gestion n'ayant pas été reçus, l'ordre du jour doit être modifié pour les budgets du commerce, du service d'eau et du service assainissement. Le Conseil municipal accepte ces modifications.

**Conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de voirie 2023
DE 2023_023**

La Voie Communale n°1 "de Montillot à Arcy" doit être refaite.

Une partie de cette route est mitoyenne avec la commune de St Moré. L'autre partie appartient à la commune d'Arcy.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les estimatifs de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan suivants et autorise le Maire à signer les conventions correspondantes :

- Route Mitoyenne avec la commune de St Moré :
 - Montant total des travaux d'entretien de voirie : 20 589.86 € TTC
 - Part de la commune d'Arcy : 10 294.93 € TTC
 - Part de la commune de St Moré : 10 294.93 € TTC

- Continuité de la Route mitoyenne appartenant à Arcy :
 - Montant total des travaux : 42 627.54 € TTC
 - Part de la commune d'Arcy : 42 627.54 € TTC
 - Pour ces travaux, le Conseil Municipal décide de demander une subvention "villages de l'Yonne" au Conseil Départemental au taux de 40 % du montant HT soit :

Plan de financement de cette opération :

- Montant des travaux : 35 522.95 € HT
- Subvention Villages de l'Yonne (40%) : 14 209 €
- Fonds de concours (30.97%) : 11 000 €
- Autofinancement (29.03 %) : 10 313.95 €

Conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux d'entretien des dépendances 2023
DE_2023_024

La Voie Communale n°1 "de Montillot à Arcy" doit être refaite, ainsi que le dérasement, le curage et la création de fossés.

Une partie de cette route est mitoyenne avec la commune de St Moré. L'autre partie appartient à la commune d'Arcy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les estimatifs de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan suivants et autorise le Maire à signer les conventions correspondantes :

- Route Mitoyenne avec la commune de St Moré :
 - Montant total des travaux d'entretien de voirie : 558.00 € TTC
 - Part de la commune d'Arcy : 279.00 € TTC
 - Part de la commune de St Moré : 279.00 € TTC

- Continuité de la Route mitoyenne appartement à Arcy :
 - Montant total des travaux : 2 340 € TTC
 - Part de la commune d'Arcy : 2 340 € TTC

Reprise anticipée des résultats 2022 du budget de la commune
DE_2023_025

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif.

L'instruction M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal constate et approuve les résultats de l'exercice 2022 du budget de la commune.

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	86 195.62			129 270.50	86 195.62	129 270.50
Opération exercice	79 595.20	143 595.05	581 035.56	715 137.41	660 630.76	858 732.46
Total	165 790.82	143 595.05	591 035.56	844 407.91	746 826.38	988 002.96
Résultat de clôture	22 195.77			263 372.35		241 176.58
Restes à réaliser	72 510.09	14 115.00			72 510.09	14 115.00
Total cumulé	94 705.86	14 115.00		263 372.35	72 510.09	255 291.58
Résultat définitif	80 590.86			263 372.35		182 781.49

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023.

Résultat global de la section de fonctionnement	263 372.35
Solde d'exécution de la section d'investissement	- 22 195.77
Solde des restes à réaliser en section d'investissement	- 58 395.09
Besoin de financement de la section d'investissement	80 590.86
Couverture du besoin de financement (1068 R. Invest)	80 590.86
Solde du résultat de fonctionnement (après affectation en réserves) (002 R. Ft)	182 781.49

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2022.

**Vote d'une subvention d'équilibre pour le budget du commerce
DE_2023_026**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de verser une subvention pour 2023 de : 11 804.41 €

**Votes des taxes locales 2023
DE_2023_027**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, sur proposition de la commission Finances et budget, décide de ne pas augmenter les taux pour 2023 :

	Taux 2022	Bases 2023	Taux 2023
Taxe d'habitation		416 684	16.10 %
Taxe Foncier Bâti	35.01 %	700 400	35.01%
Taxe Foncier Non Bâti	34.88%	35 600	34.88%

**Vote du budget primitif 2023 de la commune
DE_2023_028**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le budget 2023 de la commune comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
011 Charges de gestion générale	311 870.08 €	
012 Charges de personnel et frais assimilés	253 050 €	
023 virement à la section d'investissement	123 983 €	
042 opérations d'ordre et de transfert	8 354 €	
65 autres charges de gestion courante	107 904.41 €	
66 charges financières	3 200 €	
67 charges exceptionnelles	100 €	
014 Atténuation de produits	5 800 €	0 €
70 produits services, domaines ventes diverses		125 740 €
73 Impôts et taxes		63 055 €

731 Fiscalité locale		310 996 €
74 Dotations et participations		126 459 €
75 autres produits de gestion courante		5 200 €
77 produits spécifiques		30 €
002 Solde d'exécution		182 781.49 €
TOTAL	814 261.49 €	814 261.49 €
INVESTISSEMENT		
21 Immobilisations corporelles	206 050 €	
16 emprunts	27 915 €	
001 Solde d'exécution reporté	22 195.77	
Restes à réaliser	72 730.09 €	14 115 €
13 subventions d'équipement		9 848 €
10 dotations, fonds divers et réserves		92 000 €
1068 Excédents de fonctionnement		80 590.86 €
16 Emprunts et dettes assimilées		710 €
021 virement de la section de fonctionnement		123 983 €
040 opérations d'ordre		8 354 €
TOTAL	328 890.86 €	328 890.86 €

Le Conseil Municipal autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Reprise anticipée des résultats 2022 du budget du commerce
DE 2023_029**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif.

L'instruction M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal constate et approuve les résultats de l'exercice 2022 pour le budget du commerce.

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	12 959.30			1 846.65	12 959.30	1 846.65
Opération exercice	11 462.86	12 959.30	1 539.47	13 289.27	13 002.33	26 248.57
Total	24 422.16	12 959.30	1 539.47	15 135.92	25 961.63	28 095.22
Résultat de clôture	11 462.86			13 596.45		2 133.59

Restes à réaliser					
Total cumulé	11 462.86			13 596.45	2 133.59
Résultat définitif	11 462.86			13 596.45	2 133.59

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023.

Résultat global de la section de fonctionnement	13 596.45
Solde d'exécution de la section d'investissement	- 11 462.86
Solde des restes à réaliser en section d'investissement	0
Besoin de financement de la section d'investissement	11 462.86
Couverture du besoin de financement (1068 R. Invest)	11 462.86
Solde du résultat de fonctionnement (après affectation en réserves) (002 R. Ft)	2 133.59

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2022.

**Achat d'une armoire réfrigérée pour le commerce
DE 2023_030**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le devis de la société MATERIEL CHR PRO pour l'achat d'une armoire réfrigérée pour le commerce pour un montant de 1832.00 € HT.

**Vote du budget primitif 2023 du commerce
DE 2023_031**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le budget 2023 pour le commerce comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
023 virement à la section de fonctionnement	13 855 €	
011 Charges à caractère général	1 750 €	
66 Charges financières	1 050 €	
002 résultat de fonctionnement reporté		2 133.59 €
75 Autres produits de gestion courante		14 251.41 €
TOTAL	16 655 €	16 655 €
INVESTISSEMENT		

001 solde d'exécution	11 462.86 €	
16 Emprunts et dettes assimilées	11 955 €	
21 immobilisations corporelles	1 900 €	
021 virement de la section de fonctionnement		13 855 €
1068 affectation du résultat		11 462.86 €
TOTAL	25 317.86 €	25 317.86 €

Le Conseil Municipal autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des collectivités Territoriales.

**Reprise anticipée des résultats 2022 du budget du service assainissement
DE 2023_032**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif.

L'instruction M 49 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal constate et approuve les résultats de l'exercice 2022 pour le budget du service assainissement.

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	72 624.37			33 391.13	72 624.37	33 391.13
Opération exercice	10 337.00	8 672.37	14 660.63	37 741.00	24 997.63	46 413.37
Total	82 961.37	8 672.37	14 660.63	71 132.13	97 622.00	79 804.50
Résultat de clôture	74 289.00			56 471.50	17 817.50	
Restes à réaliser	3 800.00	85 000.00			3 800.00	85 000.00
Total cumulé	78 089.00	85 000.00		56 471.50	21 617.50	85 000.00
Résultat définitif		6 911.00		56 471.50		63 382.50

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023.

Résultat global de la section de fonctionnement	56 471.50
Solde d'exécution de la section d'investissement	6 911.00
Solde des restes à réaliser en section d'investissement	81 200.00
Besoin de financement de la section d'investissement	0
Couverture du besoin de financement (1068 R. Invest)	0
Solde du résultat de fonctionnement (après affectation en réserves) (002 R. Ft)	56 471.50

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2022.

**Vote du budget primitif 2023 du service assainissement
DE_2023_033**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le budget 2023 du service assainissement comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
011 Charges de gestion générale	79 095.50 €	
012 Charges de personnel	6 800 €	
014 atténuation de produits	2 000 €	
65 autres charges de gestion courante	700 €	
66 charges financières	676 €	
68 Dotations aux provisions et dépréciation	500 €	
002 résultat de fonctionnement		56 471.50 €
70 ventes, prestations de services		31 500 €
74 subvention d'exploitation		1 800 €
TOTAL	89 771.50 €	89 771.50 €
<u>INVESTISSEMENT</u>		
Restes à réaliser	3 800 €	85 000 €
21 immobilisations corporelles	2 312 €	
16 Emprunts et assimilés	4 977 €	
001 solde d'exécution	74 289 €	
106 réserves		378 €
TOTAL	85 378 €	85 378 €

**Reprise anticipée des résultats 2022 du budget du service eau
DE_2023_034**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif.

Mais pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif.

L'instruction M 49 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal constate et approuve les résultats de l'exercice 2022 pour le budget du service eau.

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		90 5779.35		165 912.90		256 492.25
Opération exercice	10 261.89	17 383.19	63 745.73	66 445.50	74 007.62	83 828.69
Total	10 261.89	107 962.54	63 745.73	232 358.40	74 007.62	340 320.94
Résultat de clôture		97 700.65		168 612.67		266 313.32
Restes à réaliser	32 222.35				32 222.35	
Total cumulé	32 222.35	97 700.65		168 612.67	32 222.35	266 313.32
Résultat définitif		65 478.30		168 612.67		234 090.97

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023.

Résultat global de la section de fonctionnement	168 612.67
Solde d'exécution de la section d'investissement	65 478.30
Solde des restes à réaliser en section d'investissement	- 32 222.35
Besoin de financement de la section d'investissement	0
Couverture du besoin de financement (1068 R. Invest)	0
Solde du résultat de fonctionnement (après affectation en réserves) (002 R. Ft)	168 612.67

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2022.

**Vote du budget primitif 2023 du service d'eau
DE_2023_035**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le budget 2023 du service eau comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
011 Charges de gestion générale	195 975.67 €	
012 Charges de personnel	13 500 €	
014 atténuation de produits	5 500 €	
65 autres charges de gestion courante	9 000 €	
66 charges financières	300 €	
67 Charges exceptionnelles	500 €	
68 Dotations aux provisions et dépréciation	700 €	
042 Opération d'ordre	13 221 €	
002 résultat de fonctionnement		168 612.67 €
70 ventes, prestations de services		68 000 €
75 Autres produits de la gestion courante		750 €
042 Opération d'ordre		1 334 €
TOTAL	238 696.67 €	238 696.67 €
<u>INVESTISSEMENT</u>		
Restes à réaliser	32 222.35 €	0 €
21 immobilisations corporelles	74 525.30 €	
16 Emprunts et assimilés	7 040 €	
040 opérations d'ordre	1 334 €	
13 Subventions d'investissement		4 000 €
10 Dotations, fonds divers et réserves		200 €
040 opération d'ordre		13 221 €
002 solde d'exécution		97 700.65 €
TOTAL	115 121.65 €	115 121.65 €

QUESTIONS DIVERSES

- Suite à des problèmes de santé du photographe, la photo des habitants de la commune initialement prévue le samedi 15 avril est reportée au dimanche 21 mai à 11h sur le Pont d'Arcy.
- La cabine haute située rue du Gué est en cours de démolition et sera remplacée par une armoire d'ici les prochaines semaines
- Suite à une étude du sol, il s'avère que le Syndicat Départementale d'énergies de l'Yonne va devoir refaire l'étude sur les scellements pour fixer les poteaux d'éclairage public
- La borne électrique pour recharge de véhicules a été posée sur le Parking de la Place Pasteur, mais n'est pas pas encore opérationnelle.

La séance est levée à 21h35.

Le Maire,

